



DRRH/23-985-194 du 16/10/2023

## L'OCCUPATION A TITRE THERAPEUTIQUE

Références : Article 38 du décret n°86-442 du 14/03/1986 modifié - Circulaire n°2007-106 du 9/05/2007

Destinataires : Tous les personnels

Dossier suivi par : DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Le Centre de Réadaptation des personnels des Académies d'Aix-Marseille et Nice (CR2AMN) accompagne les personnels de l'Éducation nationale, adhérents ou non MGEN, confrontés à des difficultés de santé.

L'objectif de cet accompagnement est de préparer une reprise professionnelle adaptée et progressive pour les personnels en arrêt maladie, mais aussi de favoriser le maintien dans l'emploi (accompagnement et suivi de certains personnels en Poste Adapté de Courte Durée (PACD) ou en Période Préparatoire au Reclassement (PPR)).

Un des dispositifs visant à préparer la reprise professionnelle des personnels en arrêt de longue maladie est l'Occupation à Titre Thérapeutique (OTT).

### ▪ **Qu'est-ce que l'OTT ?**

La possibilité pour les personnels en longue maladie d'exercer, par exception à l'obligation de repos, une activité de réadaptation médicalement ordonnée et contrôlée. Cette activité est organisée sous forme de périodes d'observation dans un cadre professionnel adapté, en vue d'un retour à l'emploi.

Un accompagnement personnalisé, avec un tuteur, est mis en place tout au long de ces « stages ».

L'OTT ne peut excéder un mi-temps et ne donne pas lieu à une rémunération spécifique (l'agent continue à être rémunéré conformément à ses droits à congés).

### ▪ **Pour qui ?**

Tout personnel volontaire, fonctionnaire ou stagiaire de l'Éducation nationale, placé en congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), ou encore en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

### ▪ **Pourquoi ?**

Pour permettre à l'agent de :

- Reprendre confiance en ses capacités en vue d'un retour à la fonction statutaire,
- Découvrir de nouvelles fonctions au sein de l'Éducation Nationale, notamment en cas de projet de mobilité professionnelle en lien avec une problématique de santé.

### ▪ **Où ?**

Uniquement dans les structures de l'Éducation nationale, dans l'académie d'Aix-Marseille

### ▪ **Quand ?**

À tout moment de l'année, durant le semestre (ou les 2 derniers semestres) précédant la date de reprise envisagée

### ▪ **Comment ?**

- La demande d'OTT doit être faite par l'agent. Il sollicite l'avis du médecin de prévention.
- En cas d'accord, un contact est établi avec le CR2AMN qui formalise les modalités de mise en œuvre de l'OTT (nature des activités, période, lieu de stage, emploi du temps, encadrement, contacts ou non avec les élèves...).
- Une convention signée par le DRRH est établie pour chaque période d'OTT et transmise à l'agent.

## CONTACTS

- Pour la mise en œuvre du dispositif :
- Médecine de prévention → 04 42 95 29 77 ou 38 / [ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr)
- CR2AMN (M. Sébastien BALANDRIS, directeur) → 06 40 65 32 70 / [sbalandris@mgen.fr](mailto:sbalandris@mgen.fr) ou [sebastien.balandris@ac-aix-marseille.fr](mailto:sebastien.balandris@ac-aix-marseille.fr)
  
- Pour tout renseignement sur le dispositif :
- Services de gestion RH
- Conseillers RH de proximité → via ProxiRH accessible par Estérel – *Ressources Humaines* (<https://esterel.ac-aix-marseille.fr/>)

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*